

LA GAZETTE DES EP*

belleville - amandiers - pelleport

N°3 – juin 2022

Édito :

Intervention sociale : AS versus EP

p. 1

Le coin des partenaires :

L'EPS : Espace Parisien des Solidarités

p. 2

Infos diverses ; contact

p. 4

Édito

Intervention sociale : AS versus EP

L'AS (assistant·e social·e) et l'EP intervenant·e social·e sont deux professions qui peuvent parfois être confondues. Ainsi, les responsables de l'Espace Parisien de Solidarité du 20^e nous ont rapporté, lors de notre entretien du 2 mai 2022, qu'un jour un usager faisant référence à l'écrivain·e public·que, l'avait nommé "l'écrivain social" !

Il est vrai que les deux professions présentent des points communs. En effet, l'AS et l'EP doivent posséder tou·tes deux une bonne connaissance du fonctionnement des administrations, des structures d'accès aux droits. L'un·e comme l'autre exercent une fonction de médiation sociale et doivent faire preuve d'empathie, de bienveillance envers l'utilisateur·e. De même, l'AS et l'EP doivent suivre un code de déontologie qui leur impose notamment de garder secrets leurs entretiens avec les usager·es afin de protéger leur vie privée.

Enfin, l'AS exerce la plupart du temps dans le secteur public, au service d'administrations, d'écoles, d'hôpitaux, de prisons, etc. et il en va de même pour l'EP, qui œuvre souvent au sein d'associations, d'institutions publiques, de municipalités, etc.

Cependant, la profession d'AS est réglementée – elle exige l'obtention du DEASS Diplôme d'État de Service Social – tandis que celle de l'EP ne l'est pas. (Même s'il lui est conseillé de se former en préparant, par exemple, la licence professionnelle de la Sorbonne Nouvelle, l'EP peut exercer sans diplôme.)

Mais les principales différences entre les deux professions résident dans la fonction exercée. L'AS évalue d'abord la situation de l'utilisateur·e dans sa globalité, sur un plan social, familial, économique, sanitaire, et même culturel et professionnel. Il/elle élabore ensuite avec lui/elle un plan d'aide. Il/elle intervient alors directement auprès des organismes concernés, accompagnant l'utilisateur·e dans ses démarches.

Quant à la mission de l'EP, elle consiste essentiellement à rédiger des courriers ciblés destinés à résoudre des problèmes ponctuels.

Si les deux professions sont distinctes, elles se révèlent complémentaires. Lorsqu'un·e EP reçoit un·e usager·e se trouvant dans une situation complexe, il/elle peut l'orienter vers un service social. De même, un·e AS réalisant des démarches pour l'utilisateur·e, peut orienter ce·tte dernier·e vers l'EP afin qu'il/elle rédige une lettre ou remplisse un dossier. L'EP, en s'acquittant de cette tâche, soulagera du même coup l'AS, dont la fonction essentielle demeure la mise en œuvre du plan d'aide.

*EP = écrivain·e public·que

l'ESPACE PARISIEN DES SOLIDARITÉS du 20^E

Lundi 2 mai 2022 :

Rencontre avec les responsables des différents pôles de l'EPS, Espace Parisien des Solidarités du 20^e

À l'heure de la réforme de l'Action Sociale parisienne et de la création de la Direction des Solidarités, nous avons été reçues rue du Surmelin par Mathilde Crochetet : directrice adjointe administrative, Faïza Mahjoub-Guelamine : responsable de l'accueil (adjointe de Catherine Dubois), Corinne Morin : cheffe du service "accès aux droits" et Sophie Vian : adjointe de la directrice adjointe à compétence sociale Delphine Bayet.

DST / DASES / CASVP : une nouvelle organisation

Depuis le 1^{er} avril, les missions sociales des CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) et des DST (Direction Sociale des Territoires) ont été rassemblées afin de créer des Espaces Parisiens des Solidarités (EPS) pour chaque arrondissement.

Le Service Social de Proximité ayant déjà intégré le CASVP, les missions des agents restent sensiblement les mêmes.

Les différents services :

Des services administratifs comme le service d'accès aux droits qui reçoit le public pour réaliser des bilans des droits sociaux (légaux comme l'ASPA et la CSS ou municipaux), le service prestations qui instruit les demandes de prestations municipales ou le service de soutien à domicile et loisirs (pour les personnes âgées et/ou handicapées) ; les clubs seniors ; les résidences appartements (pour les seniors autonomes à partir de 65 ans) ; les restaurants émeraude. Le service accès aux droits accompagne également l'admission dans une résidence appartement. Et bien sûr, les pôles accueil et accompagnement du service social.

Orienter l'utilisateur vers l'EPS du 20^e

Rappel :

- ✓ pour bénéficier d'un suivi social et/ou demander une prestation, il faut posséder un logement "visitable" dans le 20^e.
- ✓ le/la travailleur-se social-e qui accompagne un-e usager-e ne l'accompagne pas à vie. En effet, 6 mois après la clôture de son dossier, si l'utilisateur nécessite à nouveau un accompagnement social, il/elle devra réaliser une nouvelle demande.
- ✓ les EPS ne fournissent pas d'adresses administratives, cependant, les publics SDF peuvent être accompagnés pendant les 3 mois nécessaires à l'ouverture des droits qui leur permettront d'obtenir une adresse administrative parisienne, adresse nécessaire pour être ensuite orientés et suivis par les PSA (Permanences Sociales d'Accueil)

Quand ?

L'écrit public oriente vers l'EPS lorsqu'il/elle identifie le besoin d'une prise en charge sociale qui nécessite l'intervention d'un-e professionnel-le ou la possibilité pour un-e usager-e de bénéficier d'une aide légale ou une prestation facultative départementale (famille, transport, santé, alimentation, aide financière exceptionnelle, etc.).

Problématique logement :

Bon nombre d'usager-es font appel à un-e assistant-e social-e afin d'appuyer leur demande de logement social. Or, les travailleurs-ses sociaux-ales ont un champ d'action très limité en ce domaine. Tout au plus, pourront-ils/elles rédiger un courrier d'appui si le/la demandeur-se se trouve dans une situation extrême, cumulant les difficultés (suroccupation, handicap, etc.).

Où ?

L'orientation d'un·e usager·e par l'écrivain·e public·que (EP) se fait toujours au 62 rue du Surmelin. C'est l'équipe d'accueil qui pré-évalue et oriente ensuite les usager·es vers le service adéquat en fonction de la demande et en fonction de son besoin (évaluation, demande exceptionnelle, accompagnement administratif, suivi social...).

Les accompagnements sociaux sont répartis sur deux sites : Surmelin et Stendhal. Cependant, il n'y a pas d'accueil public à Stendhal. Seules les personnes connues bénéficiant d'un suivi en cours peuvent s'y rendre et ce, uniquement sur rendez-vous.

Comment ?

L'utilisation d'une fiche de liaison paraît utile pour l'usager·e comme pour les personnes qui le/la reçoivent. Préciser – de manière synthétique – le motif de l'orientation afin de faciliter et améliorer la compréhension de la demande, notamment pour des usager·es en difficulté avec la langue. Pour un gain de temps, il peut s'avérer pertinent d'en avoir quelques exemplaires pré-imprimés à portée de main lors des permanences. Un modèle de l'association, personnalisable, est soumis à l'Espace Parisien des Solidarités du 20^e. L'aspect formel de la fiche, remise à l'usager·e, apparaît également valorisant pour lui/elle.

L'accueil social en pratique :

Quelques chiffres :

- ✓ 200 personnes reçues quotidiennement par l'accueil pour évaluer les demandes
- ✓ 7000 personnes environ sont reçues par l'ensemble des services de l'EPS
- ✓ 11 travailleurs·euses sociaux·ales destinés au traitement des premières demandes
- ✓ 6 pôles de suivi social (2 à Surmelin, 4 à Stendhal) correspondant aux secteurs d'habitation des bénéficiaires.

Les usager·es sont reçu·es dans les locaux de l'EPS rue de Surmelin qui effectue un premier accueil pour savoir si leur demande relève de leur champ d'action.

Si ce n'est pas le cas, les usager·es seront réorientés vers d'autres partenaires, dont les EP (depuis le confinement, il n'existe plus de permanences in situ). Dans ce cadre, l'outil Agenda des permanences du territoire diffusé sur le site de l'association DÉLire apparaît utile pour la réorientation des usager·es vers les EP de secteur (*voir lien vers l'Agenda en page 4*). Est évoquée également l'épineuse question du numérique et la nécessité d'un accompagnement spécifique dans ce domaine. À suivre...

Si la demande relève bien d'un accompagnement social, deux cas de figure peuvent se présenter :

1. la personne est connue, elle sera donc orientée directement vers le service *ad hoc* et/ou vers l'AS en charge de son dossier.
2. la personne est primo-demandeuse, elle sera dans ce cas reçue par un·e secrétaire sociale qui recueillera des informations pour affiner "l'investigation". Si la situation de l'usager·e s'y prête, il/ elle sera contacté·e par l'un·e des onze travailleurs·euses sociaux·ales pour lui donner rendez-vous et/ou obtenir d'éventuelles précisions.

Toutes les demandes ne nécessitent pas un accompagnement, il peut s'agir d'une demande de suivi administratif ; parfois les deux sont nécessaires.

Si l'usager·e ne dispose pas de la ligne directe de son AS, il est possible de joindre l'EPS par téléphone via un numéro unique : 01.40.31.35.00. De la même manière qu'en présentiel, les agents d'accueil filtrent les demandes qui relèvent des compétences de leurs services puis l'usager·e est orienté·e vers les secrétaires qui évaluent les besoins de manière plus précise.

Les résidences appartement pour personnes âgées :

Elles sont au nombre de 10 sur le territoire du 20^e. Gérées par l'EPS 20, elles sont destinées aux personnes âgées de 65 ans au moins (60 ans sur dérogation) qui sont retraitées et autonomes. Les EP peuvent utilement orienter des usagers de plus de 65 ans vers l'accueil de l'EPS s'ils souhaitent faire une demande de résidence-appartement.

CONTACT :

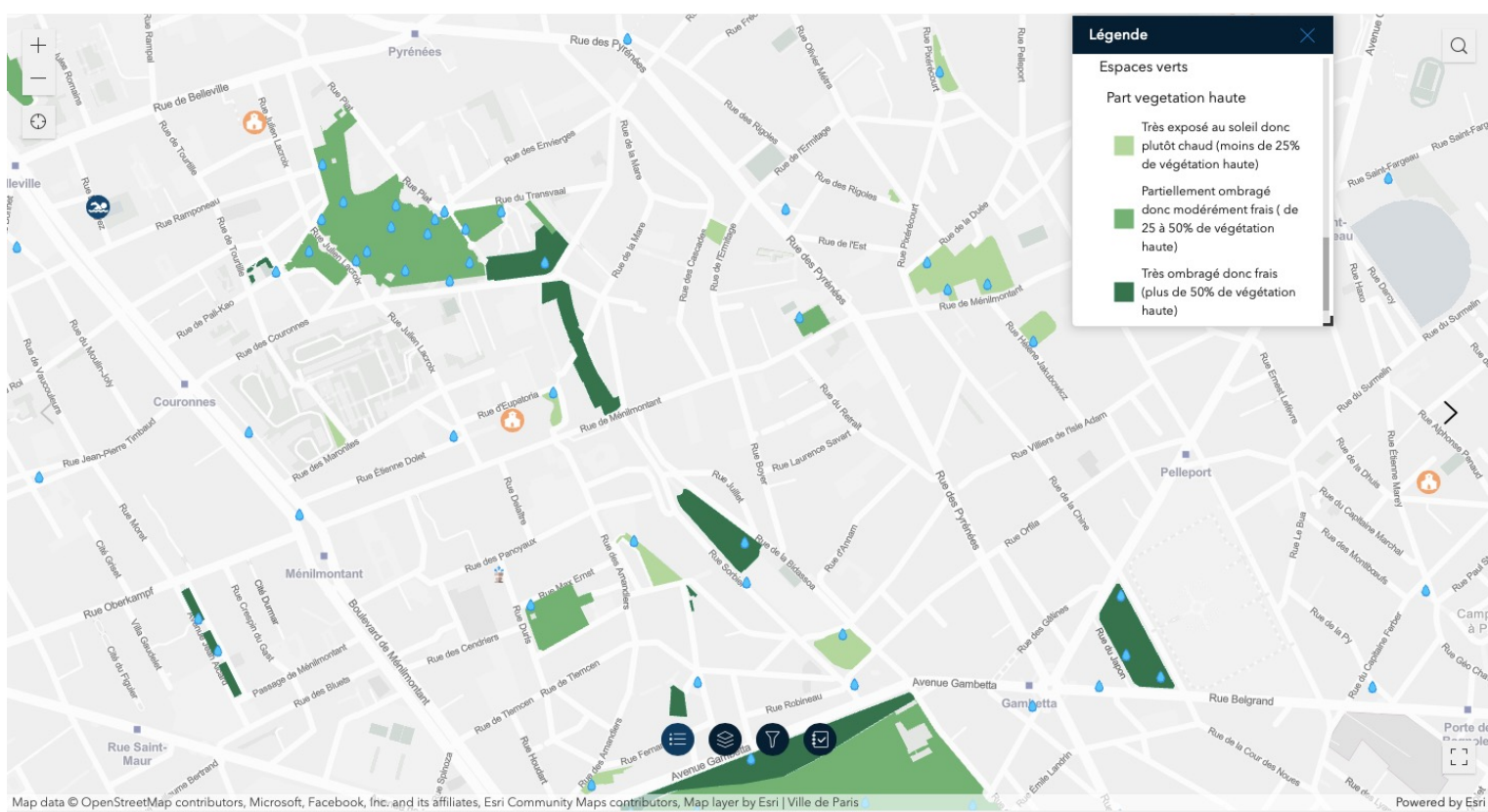
Espace Parisien des Solidarités 20^e

62-66 rue du Surmelin 75020
01.40.31.35.00

<https://mairie20.paris.fr/pages/le-centre-d-action-sociale-du-20e-13671>
<https://www.paris.fr/dossiers/centre-d-action-sociale-de-la-ville-de-paris-casvp-23>

- ACCOMPAGNER FORTES CHALEURS ET CANICULE -

- ✓ Si vous identifiez une personne qui vous semble à risque (plus de 65 ans, isolée, handicapée), vous pouvez composer le 3975 pour demander son inscription sur le fichier REFLEX de la ville de Paris.
- ✓ Espace vert ouvert jusqu'à minuit : Square du Sergent Aurélie Salel, 13 rue Sorbier
- ✓ Carte des îlots de fraîcheur : <https://bit.ly/3OQrMNW>



L'agenda des permanences ep belleville-amandiers

<https://bit.ly/3fXohnE> (mise à jour estivale)

Rendez-vous ep du 20^e

ÉCHANGE DE PRATIQUES & QUALIFICATION : nous contacter

asso.delire@gmail.com

www.asso-delire.org

188 rue Pelleport Paris 20^e – association loi 1901 – SIRET 853 617 322 00013

LA GAZETTE DES EP* / belleville - amandiers - pelleport

rédaCTion : association DÉLIRE - asso.delire@gmail.com - www.asso-delire.org

*EP = Écrivain·ES Public·QUES

DÉLIRE reçoit le soutien de la Politique de la Ville à Paris 20^e et du Ministère chargé de la Ville.